

Grandson, le 10 septembre 2019

DIRECTIVE MUNICIPALE

Affichage électoral - modalités de fonctionnement

Cette directive municipale interne est applicable lors des élections communales pour toutes les listes déposées. En ce qui concerne les élections cantonales et fédérales, 1 panneau d'affichage au maximum sera mis à disposition par parti politique dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Aucune activité de promotion politique ne pourra être affichée sur les panneaux officiels de la commune hors celle des élections communales, cantonales et fédérales.

24 emplacements sont situés à Grandson ainsi qu'aux Tuileries (4 x 6), ils sont gérés uniquement par l'administration communale. Plusieurs affiches peuvent être placées à l'intérieur du panneau. Les affiches ne doivent pas dépasser le format "F4". Si nécessaire, des panneaux temporaires complémentaires pourraient être installés par la Municipalité.

Les emplacements situés sur le domaine privé ne sont bien évidemment pas de la responsabilité de la Commune de Grandson, ils doivent toutefois respecter les directives sur l'affichage et la circulation routière.

Aucune autre installation d'affichage ne sera tolérée. Pour mémoire, l'affichage sauvage sur le domaine public est interdit.

Selon le nombre de listes déposées pour les élections, au minimum 1 panneau par liste sera disponible.

Le dépôt des affiches se fait dès l'échéance du délai de remise des listes des candidats conformément à l'arrêté de convocation du Conseil d'Etat affiché au pilier public.

Les affiches doivent être impérativement déposées au bureau de l'administration communale. Celle-ci attribue les emplacements en garantissant une visibilité, pour les élections communales, à égalité de traitement entre les partis politiques. Les affiches en place peuvent être remplacées par de nouvelles. De plus, à 15 jours du scrutin, une inversion des emplacements sera effectuée.

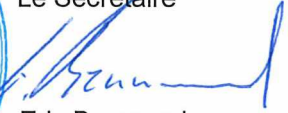
L'affichage sur les supports officiels est effectué exclusivement par le personnel communal. A la fin de la campagne, le personnel communal procède à l'élimination des affiches.

Validée en séance du 9 septembre 2019

Le Syndic

François Payot



Le Secrétaire

Eric Beauverd